

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-091 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -
MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIK – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

OBJET : **Budget Annexe « Développement Economique »**
 Admission en Non-Valeur

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de procéder par délibération à l'admission en non-valeur des créances pour lesquelles la Trésorerie a épuisé toutes les possibilités de voies de recours.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercommunalité dispose d'un budget annexe qui retrace les écritures du service « Développement Economique » et notamment les dépenses et les recettes issues des Bâtiments Relais, propriété de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président expose que l'Intercommunalité de la Région de Bapaume a procédé à l'acquisition d'un bâtiment industriel situé à ERVILLERS suite au déménagement sur le site de la Zone du Moulin de l'entreprise SELMO. Ce bâtiment a été occupé pendant une période de 30 mois par la Société NJL DISTRIBUTION.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame le Trésorier faisant part de son incapacité à recouvrer une somme de 128 103,13 € émise à l'encontre de la SARL NJL DISTRIBUTION correspondant aux loyers et charges de l'occupation du bâtiment industriel situé à ERVILLERS suite à la mise en liquidation de l'entreprise pour insuffisance d'actifs et à l'incapacité de poursuivre le débiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande d'admission en non-valeur d'une somme de 128 103,13 € émise pour des loyers et charges dus par la SARL NJL DISTRIBUTION pour l'occupation d'un bâtiment industriel à ERVILLERS,
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe « Développement Economique » (Article 6541).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 08 Juillet 2015 et transmission
en Préfecture le 08 Juillet 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

